



ED STEP'UP Juin 2016 : Co-encadrement des thèses. Version votée au conseil de l'ED.

Rappel :

Seul un titulaire de l'HDR peut diriger ou co-diriger une thèse, ou une personne autorisée par le conseil scientifique d'un établissement.

Objectifs :

Le co-encadrement est un moyen de reconnaître l'implication des jeunes chercheurs qui n'ont pas soutenu leur HDR dans la formation doctorale. Cette pratique, dérogatoire à l'arrêté régissant le doctorat, a parfois pour effet de retarder la soutenance d'HDR. Aussi, afin de favoriser la prise d'indépendance rapide des jeunes chercheurs et enseignants chercheurs, les règles relatives au co-encadrement à l'ED STEP'UP évoluent.

Co-encadrement par des chercheurs ou enseignants-chercheurs non-HDR rattachés aux unités de recherche de l'Ecole doctorale STEP'UP.

Un enseignant-chercheur ou chercheur, non HDR, ne peut participer à l'encadrement que deux thèses, concomitantes ou successives.

1. Un co-encadrant qui soutient son HDR devient de droit co-directeur de toutes les thèses qu'il co-encadre. En cas d'accord du directeur de thèse, il peut devenir le directeur principal de la thèse ou éventuellement prendre seul la direction de la thèse. Directeur et co-directeur doivent signaler leur choix lors de la réinscription du doctorant.

2. Les co-encadrants non-HDR qui co-encadrent actuellement deux thèses s'engagent à passer leur HDR à la fin de la seconde année de la seconde thèse. Ils ne peuvent co-diriger une nouvelle thèse de l'Ecole doctorale ou déposer un sujet (même s'ils disposent d'un financement extérieur).

3. Les co-encadrants non-HDR ayant déjà co-encadrés deux thèses soutenues ne pourront pas apparaître comme co-encadrants et de ce fait n'apparaîtront pas sur le site WEB de l'ED et ne participeront pas au jury de thèse.

4. A l'université Paris Diderot, une autorisation à diriger les recherches (ADT) peut être délivrée par le conseil scientifique de l'université sur proposition de l'Ecole doctorale et avis du Conseil Scientifique de l'UFR de Physique. Cette disposition ne s'applique pas dans les 3 autres établissements qui co-habilitent l'ED STEP'UP : l'UPMC, l'IPGP et l'ENS. Elle n'est pas mise en oeuvre à l'UFR STEP de l'Université Paris Diderot. Pour inciter les jeunes chercheurs à passer une HDR dès qu'ils le peuvent, l'Ecole doctorale STEP'UP émettra désormais un avis négatif pour les demandes d'ADT.

A titre provisoire pour l'année 2016-2017 et jusqu'à fin décembre 2016, les chercheurs non-HDR qui ne pourront demander une ADT pour **co-diriger** une nouvelle thèse s'ils ne co-encadrent pas déjà une thèse. Ils s'engagent par écrit à soutenir leur HDR avant la fin de la deuxième année de thèse. A défaut, ils ne pourront participer au jury de la thèse et ne pourront participer à l'encadrement d'une nouvelle thèse qu'une fois leur HDR soutenue.

Si besoin était, les cas particuliers seront étudiés par le Bureau de l'Ecole doctorale en mars et mai de l'année en cours.

L'Ecole doctorale demande aux équipes et unités de recherche de mettre en place des stratégies pour aider les jeunes chercheurs à soutenir leur HDR assez rapidement au début de leur carrière. Il en va de leur indépendance en recherche.